

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 10 octobre 2018

I - Pôle Administration générale

Marchés publics

Délibération n°DE-191118-115 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Foch à La Garenne-Colombes

II - Pôle Ressources

Ressources Humaines

Délibération n°DE-191118-116 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Finances

Délibération n°DE-191118-117 Budget principal - décision modificative n°4

Délibération n°DE-191118-118 Admissions en non-valeur et créances éteintes au titre des exercices 2009 à 2017, et actualisation des provisions correspondantes

Délibération n°DE-191118-119 Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Sports

Délibération n°DE-191118-120 Autorisation de dépôt du dossier « appel à projet handicap » dans le cadre du fonds « publics et territoires » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

IV - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, espaces verts

Délibération n°DE-191118-121 Dénomination de deux nouveaux squares

Aménagement urbain

Délibération n°DE-191118-122 Requalification urbaine de l'îlot dit « Pointe République-Foch » - 100 bd de la République - Réalisation de logements locatifs sociaux par la Société Immobilière 3F - Subvention pour surcharge foncière

Délibération n°DE-191118-123 Zac des Champs-Philippe - Propriétés sises secteur Ferry/Fauvelles appartenant à l'EPFIF - rachat des parcelles B189 et B91 (lots 7/8)

Délibération n°DE-191118-124 Majoration de la taxe d'aménagement des emprises exclues du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe

V - Divers

Décisions

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 02, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal.

Tout d'abord, nous avons besoin d'un secrétaire de séance. M. Zacaropoulos est candidat.

D'abord, les procurations. Je suis désolé. Anne Fommarty va arriver ; en attendant, c'est M. Hervo qui a son pouvoir. M. Dubois à Mme Raimbault, Mme Gaillabaud à M. De Boutray. M. Ballin est dans son train qui est en retard, donc lui-même est en retard. C'est Mme Juvin-Marleix qui a son pouvoir. Par conséquent, nous déplacerons les délibérations liées aux finances en fin de séance. M. Pinta a donné sa délégation à M. Butet et Mme De Bellabre à M. Zacaropoulos. Mme Caullery à M. Dransart, M. Citerne à Mme Legendre, Mme Bordet à M. Autain, Mme Luciot à Mme Routier, M. Martin-Chauffier à M. Dagrass et Mme Courty à M. Duclos.

J'ai reçu la candidature de M. Zacaropoulos comme secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention ?

Monsieur Zacaropoulos, vous êtes secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 10 octobre 2018

M. le Maire

Le premier point à l'ordre du jour est le procès-verbal de la dernière réunion. Avez-vous des remarques particulières ?

Bonsoir, Monsieur Conway, vous avez la parole.

M. Conway

Monsieur le Maire, bonsoir. Mes chers collègues, bonsoir.

Je voulais juste signaler que, sur la délibération 105, nous nous étions abstenus, nous n'avions pas voté pour. Si vous pouvez rectifier en ce sens.

M. le Maire

La 105, c'est quoi ?

M. Conway

Le vote de l'autorisation de programme de l'avenue Foch.

M. le Maire

Entendu. Vous vous êtes abstenus. Quand vous dites « vous », c'est qui ? Vous deux, d'accord. Merci, nous avons noté.

Cette correction mise à part, pas de remarque, pas d'abstention, pas d'opposition ? Je vous remercie, il est adopté.

I - Pôle Administration générale

Marchés publics

Délibération n°DE-191118-115 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Foch à La Garenne-Colombes

M. le Maire

Il s'agit de l'autorisation donnée au Maire de signer une procédure de marché adaptée aux travaux d'aménagement de l'avenue Foch à La Garenne-Colombes. J'ai M. Dransart et M. Hervo.

Monsieur Dransart, c'est vous ?

M. Dransart

Bonsoir. Peu importe. Nous avons assisté tous les deux à la même commission, donc il n'y a pas de souci.

Nous avons passé un marché pour l'aménagement de la première partie de l'avenue Foch, c'est-à-dire entre de Gaulle et Plaisance, qui va démarrer le 3 décembre. Pour ce marché, il y avait 3 lots : voirie et réseau, électricité et éclairage public, espaces verts et arrosage. Nous avons reçu plusieurs candidatures et nous avons retenu des sociétés différentes pour les 3 lots. Nous avons retenu la société Colas, qui a déjà œuvré à La Garenne-Colombes, pour la partie voirie réseau. Pour la partie éclairage public et électricité, c'est la société Ineo Infrastructures. Je crois qu'on ne connaissait pas, donc ce sera une première. Pour la troisième, espaces verts, c'est la société Quesnot, qui s'occupe déjà d'un certain nombre de choses à La Garenne, qui a remporté l'appel d'offres.

Pas de remarques particulières, c'est un travail que nous avons déjà fait dans plusieurs rues de La Garenne et que nous renouvelerons l'année prochaine pour la deuxième partie de la voie.

M. le Maire

Pas de question à M. Dransart ?

Monsieur Duclos.

M. Duclos

Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir.

Ma question porte sur le ruissellement des eaux de pluie, de façon curieuse, mais il y a eu un article assez long dans le magazine du Conseil général du 92. Ma question était de savoir si ce point a été évoqué, mis dans l'appel d'offres, et si les prestataires retenus ont fait des propositions techniques en ce sens pour éviter le ruissellement des eaux pluviales.

M. Dransart

La réponse est non.

M. le Maire

Merci.

Monsieur Conway, vous aviez une question ? C'était la même ?

M. Conway

Ma question portait, non pas sur la commission du marché lui-même, mais sur le projet. Pouvez-vous présenter le projet de rénovation de l'avenue Foch, puisqu'à ma connaissance, cela n'a jamais été présenté au niveau de cette instance, avec un point particulier sur les arbres ? J'ai vu que, dans le cahier des charges, il y avait soit dessouchage, soit maintien. Je voulais savoir, sur la centaine d'arbre, entre autres, ce qui était prévu par rapport à cela. Deuxième question : quand est-ce que ces travaux démarreraient concrètement ?

M. Dransart

Tout à l'heure, je disais que les travaux démarraient le 3 décembre. Cela n'a pas changé.

Ensuite, pour ce qui concerne les arbres, c'est comme l'aménagement de toutes les rues que nous faisons, ils sont généralement remplacés parce qu'ils ne seront pas placés au même endroit, les réseaux sont complètement modifiés. Ils seront tous remplacés, et il y en aura probablement même plus sur cette partie.

On avait présenté le projet en Commission Voirie, comme on l'avait fait pour la rue Gustave Rey. Il y a eu une réunion publique avec des photos, des présentations. Il n'y a rien d'exceptionnel, c'est la même chose que ce que l'on a fait sur le haut de l'avenue Foch : même alignement, même style, même maillage. Comme on l'a vu dans la réunion publique, il n'y avait aucune interrogation de la part des riverains qui sont apparemment habitués à ce genre d'opération. Cela démarre le 3 décembre, 4 mois, une pause, puis encore 4 mois pour la deuxième phase.

Des photos sont projetées.

M. le Maire

Merci.

D'autres questions ?

M. Conway

Sur cette décision, nous nous abstenons, parce que nous pensons qu'avec le contexte environnemental qui vise maintenant à avoir une place, puis des rues aseptisées, nous plaçons pour des arbres... Enlever une centaine d'arbres, même si vous les remplacez en nombre ou même plus nombreux, on trouve cela aller vite en besogne.

M. le Maire

Merci beaucoup. Si je comprends bien, il y a eu une réunion publique le 15 octobre que j'ai moi-même présidée, il y a eu une réunion de la commission, donc contrairement à ce qui a été dit dans cette enceinte il y a quelques instants, un travail d'information a bien été fait. Je ne comprends pas bien la notion d'« aseptisé ». Je pense que toute personne qui connaît un minimum La Garenne et qui est passé avenue Foch a vu l'état d'un certain nombre de ces arbres qui sont eux-mêmes très aseptisés pour certains, qui sont malingres, en mauvais état et pas beaux. On veut simplement remplacer les arbres par des sujets qui sont plus importants, donc au contraire, il s'agit d'une amélioration des choses.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Merci infiniment.

Il s'agit donc de passer désormais au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Les voies du seigneur sont impénétrables. Qui est pour ? 30. Merci.

II - Pôle Ressources

Ressources Humaines

Délibération n°DE-191118-116 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire

Le point suivant est la rémunération et le recrutement des agents recenseurs. C'est Mme Raimbault.

Mme Raimbault

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues. Comme tous les ans en début d'année, a lieu le recensement. Celui-ci est prévu du 17 janvier au 23 février 2019. Il concerne 1 200 logements sur l'ensemble de la ville. Pour cela, il nous faut recruter des agents recenseurs. Ce recrutement se fait en interne sur la base du volontariat. Pour cela, on leur propose 2 modules de formation. Sont concernés 6 agents, et la rémunération reste inchangée par rapport à celle de 2018, c'est-à-dire que l'on est sur une rémunération forfaitaire avec palier en fonction des résultats obtenus. Cette rémunération est complétée par une somme qui varie suivant les documents traités et l'exercice des missions des agents.

Je vous remercie.

M. le Maire

Y a-t-il des questions particulières ? Pas de question.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous venons de recevoir un message du malheureux Jean-Philippe Ballin qui joue de malchance, puisque le train s'est arrêté à l'entrée en gare et est coincé dedans. Je vous propose de ne pas trop compter sur son arrivée. On va voir d'emblée les points qui dépendaient de lui.

Finances

Délibération n°DE-191118-117 Budget principal - décision modificative n° 4

M. le Maire

Le point suivant est la DM n° 4 qui vous a été expliquée. Ceux qui sont attentifs aux affaires de ce Conseil municipal connaissent l'affaire qui nous a amenés devant la Cour administrative d'appel de Versailles. Nous avons gagné en première instance, pour les travaux du stade Marcel Payen. Nous avons reçu une certaine somme. Cette certaine somme en appel, à titre de dommages et intérêts, a été minorée. Nous inscrivons au budget une dépense qui est la différence avec le montant de la condamnation initiale.

Par ailleurs, 3F, qui est en charge du projet de l'immeuble locatif social au 100 République, souhaite le versement d'une subvention pour surcharge foncière. C'est ainsi que nous allons inscrire cette dépense.

Voilà pour ces deux points importants. Y a-t-il des observations particulières ?

M. Conway

À ma connaissance – je n'ai peut-être pas bonne mémoire –, je ne me souviens pas exactement des désordres et du litige qu'il y avait avec la société Mathis pour le stade Marcel Payen. D'autre part, le public qui est présent n'est pas forcément au courant. Pouvez-vous faire un petit rappel de ce que sont exactement les désordres constatés ?

M. le Maire

Dans *le Bourgeois gentilhomme*, il y a une scène où le bourgeois gentilhomme demande que son professeur fasse comme s'il ignorait ce qu'étaient la prose et la poésie. Faites comme si je ne savais pas. Je vais faire comme si vous ne saviez pas.

M. Conway

Je vous remercie, Monsieur le professeur.

M. le Maire

C'est une affaire que vous connaissez, parce que nous l'avons évoquée de très nombreuses fois dans cette salle. Nous avons construit, il y a maintenant une quinzaine d'années, un grand bâtiment dans lequel il y a des tennis, des vestiaires, des locaux administratifs pour le club de football. Rapidement, des désordres sont apparus. En particulier, on s'est aperçu que les douches n'étaient pas bien faites, avec des pentes qui n'étaient pas suffisantes. Bref, un tas de choses qui mettaient en jeu, pas la sécurité, mais la capacité du bâtiment à durer avec des questions d'humidité assez fâcheuses. Nous avons saisi, de ce litige, après avoir fait une tentative d'accord amiable, le juge qui nous a donné raison en première instance, ce qui nous a permis de recevoir une somme de 276 000 €. *In fine*, la Cour administrative d'appel, saisie par la partie adverse, a revu à la baisse cette somme et l'a ramenée à 97 000 €. Comme nous avions déjà touché, comme c'est le cas en première instance dans le tribunal administratif, la somme initiale, nous remboursons le delta que nous avions indûment touché, puisque le juge d'appel a jugé que l'affaire n'était pas aussi grave que celle que le juge de première instance avait jugée. C'était pour cette affaire.

De mémoire, c'est 2006. On est à une procédure qui a duré seulement 12 ans. La justice est lente parce qu'elle est sage, dit-on. C'est ce que l'on dit dans les livres de droit.

Pas de remarques ?

M. Conway

J'en avais deux. La première : vous ne comptez pas aller plus loin dans cette décision, on la considère comme définitive ?

M. le Maire

Oui.

M. Conway

La deuxième chose, je vous ferais remarquer qu'en 2006, je ne faisais pas partie de ce Conseil. Merci pour ce cours sur Molière, c'est toujours appréciable.

M. le Maire

C'est très sympa. Comme vous le savez, il y a déjà eu un jugement en première instance, donc vous avez eu connaissance du jugement de première instance, mais ce n'est pas grave, on peut tout oublier, on a beaucoup de choses, les uns et les autres, à savoir.

On va passer au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? Je vous remercie.

Délibération n°DE-191118-118 Admissions en non-valeur et créances éteintes au titre des exercices 2009 à 2017, et actualisation des provisions correspondantes

M. le Maire

Le point suivant est l'admission en non-valeur de créances éteintes. On remonte de 2009 à 2016. Ce sont des petites créances. Il y a un moment où le receveur municipal a transmis à la commune un certain nombre de créances pour lesquelles il considère qu'il n'est plus capable de les toucher, donc il nous demande d'en prendre acte. Il y a un manque à gagner total, sur 8 ans, de 14 000 €. C'est fâcheux, mais ce n'est pas catastrophique.

Y a-t-il des remarques particulières ?

M. Conway

Sur la somme qui est relativement récente, de 2015... C'était sur le haut du tableau. Il y avait à peu près 1 500 €. C'est relativement récent. Je voudrais savoir pourquoi elle est déjà déclarée comme irrécouvrable ?

M. le Maire

Le receveur a considéré que la personne était malheureusement insolvable.

Pas de remarques ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération n°DE-191118-119 Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres

M. le Maire

Le point suivant est l'approbation du rapport 2018 de la CLECT de la Métropole du Grand Paris. Avez-vous des questions particulières ?

Vous savez que la CLECT du Grand Paris n'a pas eu jusqu'ici à étudier grand-chose, en tout cas en ce qui concerne La Garenne-Colombes, si ce n'est la compétence de lutte contre le bruit. Il s'agit de 6 000 € qui nous sont imputables, à la différence de la CLECT du POLD dans laquelle nous sommes représentés par M. Dagrass d'une manière dynamique, me raconte-t-on, quand il défend les intérêts de la commune. Il s'agit là de la CLECT Métropole.

Avez-vous des remarques particulières ? Pas de remarques.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

III - Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Sports

Délibération n°DE-191118-120 Autorisation de dépôt du dossier « appel à projet handicap » dans le cadre du fonds « publics et territoires » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

M. le Maire

Le point suivant est l'autorisation de dépôt d'un dossier d'appel à projets handicap. La CAF a un fonds qui est consacré aux politiques d'intégration du handicap dans le monde des centres de loisirs et périscolaire. Nous demandons à être subventionnés par la CAF. Il faut que vous sachiez qu'il y a 2 ans, nous étions la seule commune à demander à bénéficier de ce fonds. Par conséquent, on récupérait la quasi-totalité du fonds. On avait récupéré 45 000 €. L'année dernière, un certain nombre d'autres communes se sont réveillées, donc la Ville de La Garenne a récupéré un peu moins. On est passé de 45 000 à 14 000 €. Cette année, on va voir ce que cela donne *in fine*. Je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier.

Il s'agit de contrebalancer la dépense supplémentaire qui est créée par l'accueil d'enfants handicapés dans les centres de loisirs et d'accueil périscolaire.

Avez-vous des questions ?

Mme Naturel

Combien cela concerne-t-il d'enfants à peu près pour l'année dernière ?

M. le Maire

Je l'ai su, mais je l'ai oublié.

Mme Naturel

Combien y avait-il d'accompagnateurs ?

M. le Maire

Il y en a autant. On a une dépense supplémentaire de l'ordre de 350 000 €. Le fait d'accueillir des enfants en situation de handicap dans nos centres de loisirs et accueil périscolaire, c'est 350 000 € de plus que si nous n'avions accueilli que des enfants qui ne sont pas en situation de handicap. Je ne sais pas à combien d'enfants cela fait référence. Je l'ai su. Le chiffre m'avait frappé par son nombre important. Je vous le dirai.

Avez-vous des questions ? Il s'agit de demander de l'argent, je pense que tout le monde est d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

IV - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, espaces verts

Délibération n°DE-191118-121 Dénomination de deux nouveaux squares

M. le Maire

M. Hervo a la parole pour la dénomination de deux nouveaux squares.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues. Vous le savez, nous allons enfin, parce qu'il y a eu beaucoup de retard, ouvrir deux nouveaux espaces de jardins publics dans le quartier des Champs-Philippe, l'un situé à l'angle de la rue Veuve Lacroix et de la rue des Bleuets, l'autre traversant entre la rue des Champs-Philippe et la rue Bonnin. Il s'agit de donner des noms à ces deux jardins. Dans notre langage technocratique, nous avons dénommé le jardin de la rue des Bleuets, jardin des Bleuets. On vous propose de l'appeler square des Bleuets, puisque c'est un jardin équipé de jeux d'enfants. Quant à l'autre, dans notre langage technocratique, nous l'appelions jardin Binet Est, du nom de la continuité verte est-ouest amorcée par le passage Marceline Binet dans la ZAC des Champs-Philippe. Or, il se trouve qu'il n'y a jamais eu d'avenue Marceline Binet à cet endroit. Je le sais, j'y ai habité jusqu'à un âge assez avancé. Nous vous proposons donc d'appeler tout simplement ce jardin le jardin Bonnin, du nom de la rue Bonnin, M. Bonnin ayant été l'un des adjoints de M. Bonal lors du premier Conseil municipal de La Garenne-Colombes. Je vous accorde que ce n'est pas d'une grande originalité, mais voilà ce que nous vous proposons ce soir.

M. le Maire

Merci, Monsieur Hervo. J'allais dire Monsieur Bonnin.

Avez-vous des questions à M. Hervo ? Pas de question. Merci infiniment.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Bravo, Monsieur Hervo.

M. Campion

J'ai vu dans l'appel à candidatures qu'il y a 220 enfants PAI ou PPS. C'est dans le dossier de candidature, je crois.

M. le Maire

Depuis, j'ai eu une réponse. La réponse est que cela dépend des jours. C'est une question probablement vraie. On me donne en pratique 50 à 120. Que ce soit 120 ou 200, c'est beaucoup. Il y a beaucoup d'enfants concernés.

Aménagement urbain

Délibération n°DE-191118-122 Requalification urbaine de l'îlot dit « Pointe République-Foch » - 100 bd de la République - Réalisation de logements locatifs sociaux par la Société Immobilière 3F - Subvention pour surcharge foncière

M. le Maire

Je passe la parole à M. Zacaropoulos sur l'îlot Pointe République-Foch, dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. Zacaropoulos

Il s'agit d'une demande de subvention pour surcharge foncière demandée par I3F dans le cadre du projet conjoint qu'ils ont avec Altarea Cogedim sur la réhabilitation et l'intervention immobilière en vue de requalification de l'îlot Pointe République-Foch. Le bailleur I3F se porte acquéreur de l'immeuble situé au 100 boulevard de la République en vue de le réhabiliter entièrement, de le rénover et de faire 37 logements sociaux, tout en conservant 2 commerces de proximité au rez-de-chaussée. Il demande à la Ville, qui est fortement intéressée par cette opération, de participer au financement au titre de la surcharge foncière à hauteur de 725 316 €, en contrepartie de quoi I3F s'engage à un droit de réservation pour la Ville de 30 % des logements, soit 10 logements sociaux.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir accorder à I3F le versement de cette subvention pour surcharge foncière et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Avez-vous des questions pour M. Zacaropoulos ?

M. Duclos

J'avais une question sur l'immeuble. Visiblement, c'est un achat d'immeuble. Y a-t-il des personnes présentes ? Comment cela se passe ?

M. Zacaropoulos

Il y a des personnes présentes. La réhabilitation se fera au fur et à mesure que les personnes partiront.

M. le Maire

Merci.

Des questions ?

M. Conway

Je voulais rappeler notre souhait qu'il y ait, dans la commission d'attribution des logements sociaux, la participation de listes minoritaires.

M. le Maire

Merci beaucoup. Comme vous le savez probablement, comme c'est la société 3F qui est propriétaire, c'est elle qui organise les commissions, et ce n'est pas nous. Accessoirement, quand nous avons un candidat, nous n'avons désormais plus de candidats, puisque c'est l'État qui les présente. La Ville de La Garenne ne présente plus de candidats depuis la carence.

Avez-vous des questions ?

Mme Naturel

J'ai deux petites questions de compréhension. Effectivement, il y a la carence, vous n'avez plus les prérogatives d'attribution, mais dans la charte, j'ai lu que vous vous étiez engagés avec le bailleur pour les attributions.

M. le Maire

Il y a 10 attributions. C'est ce que M. Zacaropoulos vient de vous dire.

Comment cela marche ? La Ville de La Garenne finance cette opération de rénovation de logement social. Contre cette somme – c'est toujours pareil, cela fait des décennies que c'est comme cela – la Ville de La Garenne a le « droit » de désigner X locataires dans X logements, en l'occurrence 10. Cependant, comme nous sommes sous carence, nous n'avons plus ce droit, donc ce droit est transféré à l'État qui, lui-même, a saisi notre contingent.

Mme Naturel

Dans la charte, il est dit que la commune et le bailleur conviennent d'analyser ensemble les dossiers des demandeurs de logement social. Vous ne modifiez pas la charte ?

M. le Maire

Non. La charte a une valeur juridique, elle existe, mais l'arrêté du Préfet a...

Mme Naturel

Est au-dessus.

M. le Maire

A un poids juridique supérieur, et c'est lui qui s'applique. Le jour où cet arrêté de carence ne s'applique plus, on revient à un droit normal avec nos 10 logements.

Mme Naturel

C'est la fameuse pyramide. Ce sont mes cours de droit qui reviennent.

Une dernière question. Vous disiez qu'il y avait encore des personnes dans l'immeuble. 3F ne propose pas des solutions de relogement ? Comment cela se passe ?

M. le Maire

Si, bien sûr. C'est l'intérêt d'avoir un bailleur puissant comme 3F, puisqu'ils font aussi leur affaire des relogements. C'est évidemment prioritaire dans le choix.

Mme Naturel

Je vous remercie.

M. le Maire

Je vous en prie.

D'autres questions sur ce sujet ? On va créer un immeuble de logement social, en réalité deux, puisque ceux qui connaissent le sujet savent qu'il y a l'immeuble et, sur cour, il y a un deuxième immeuble que l'on ne voit pas de la rue.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Bravo, Monsieur Zacaropoulos, pour cette unanimité !

Délibération n°DE-191118-123 ZAC des Champs-Philippe - Propriétés sises secteur Ferry/Fauvelles appartenant à l'EPFIF – rachat des parcelles B189 et B91 (lots 7/8)

M. le Maire

Je repasse la parole à M. Hervo sur le secteur Ferry/Fauvelles.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, que nous avons passé avec l'EPF 92, l'Établissement public foncier 92 des Hauts-de-Seine, devenu depuis l'Établissement public foncier Ile-de-France, des conventions par lesquelles nous avons confié les acquisitions à cet organisme sur un certain nombre de secteurs : 2 secteurs concernant la ZAC et 2 secteurs sur le boulevard de la République. L'un des secteurs sur le boulevard de la République s'est terminé depuis quelque temps, et une construction mixte accession logement social est en cours de construction. Sur l'autre îlot du boulevard de la République, là où nous avons prévu une résidence étudiants, l'EPF est en fin d'acquisition des parcelles pour enfin passer à la réalisation de cette opération.

Pour le secteur dit Sartoris de la ZAC des Champs-Philippe, nous avons, en 2016, si j'ai bon souvenir, repris la main constatant que l'efficacité de l'EPF n'était pas optimale. Nous sommes en train d'achever directement les acquisitions sur ce secteur. Il reste le dernier secteur dit Ferry/Fauvelles, tout ce qui se passe du côté du cimetière de La Garenne-Colombes, où là aussi, même encore plus que sur Sartoris, l'EPF a été d'une efficacité extrêmement limitée. Pour être tranquilles dans cette affaire et être, nous l'espérons, plus efficaces, nous vous proposons de reprendre la main également sur ce secteur, en rachetant à l'EPF les acquisitions qu'il a déjà effectuées. Ce rachat se fait aux conditions du contrat, c'est-à-dire le prix coûtant plus les frais de portage intercalaire qu'a supportés l'EPF dans cette affaire, ce qui est absolument classique.

On vous propose, dans cette délibération, de racheter les parcelles et l'autre copropriété peu nombreuses – il y en a 3 au total – que l'EPF a achetées sur ce secteur, pour reprendre la main directement et en terminer sur ce secteur nous-mêmes avec, nous l'espérons, plus d'efficacité que l'EPF.

M. le Maire

Merci, Monsieur Hervo.

Des questions à M. Hervo ?

M. Duclos

J'ai peut-être mal lu le document, mais ma question porte sur le prix de la parcelle B189. Ma lecture est peut-être mauvaise. Il y a une estimation de la valeur nue de cette parcelle à 362 000 €, et la transaction avec l'EPFIF se fait à 1,1 M€. Je pense que la municipalité a payé les travaux de démolition. Je voulais avoir une explication.

M. Hervo

Il s'agit de la parcelle B189 ?

M. Duclos

Oui.

M. Hervo

La transaction se fait à 542 871,54 € dans le tableau de la délibération. L'EPF disposait d'une assez ancienne, puisqu'elle date de 2010, estimation de la Direction nationale de l'administration des domaines à 490 000 €. L'écart n'est pas très grand. Le 542 000, ce n'est rien d'autre que le prix auquel l'EPF l'a acheté, majoré de ses frais de portage et de ses frais propres. C'est l'application pure et simple du contrat du protocole entre l'EPF et la Ville de La Garenne.

M. Duclos

La Ville a payé les frais de démolition de l'immeuble ?

M. Hervo

La démolition a été effectuée par nos soins avec l'accord de l'EPF.

Sur cette parcelle B189, c'était l'hôtel de l'Arche, vous vous souvenez. Outre l'acquisition des murs dont nous venons de parler, l'EPF a réalisé l'éviction commerciale de cet hôtel de l'Arche. Cette éviction commerciale s'élève à 588 000 € et ne fait pas partie de l'estimation qui avait été faite par la DLID à l'époque.

M. le Maire

Voilà la raison.

D'autres questions ? Pas d'autres questions. On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, unanimité.

Délibération n°DE-191118-124 Majoration de la taxe d'aménagement des emprises exclues du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe

M. le Maire

M. Hervo a la parole pour le dernier point qui est la majoration de la TA pour les emprises exclues du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe.

M. Hervo

Mes chers collègues, vous vous souvenez sans doute que nous avons institué – je n'ai plus la date en tête, mais cela doit être en 2018 si j'ai bon souvenir –, sur la partie ouest de La Garenne, c'est-à-dire sur les terrains qui ne sont pas inscrits dans le périmètre de l'OIN, une taxe d'aménagement de 20 %. Bien évidemment, le périmètre de la ZAC des Champs-Philippe échappait à cet effet de la taxe d'aménagement, puisqu'en ZAC, il n'y a pas de taxe. C'est la cession des droits de construction qui finance les équipements publics.

Or, le territoire Paris Ouest La Défense, puisque c'est désormais de sa compétence, en accord avec la commune de La Garenne-Colombes, a lancé la procédure de scission de la ZAC des Champs-Philippe, c'est-à-dire une procédure consistant à retirer du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe le secteur RATP Pasteur, donc le terrain RATP plus les petites franges qui bordent ce terrain sur la rue Pasteur, un peu sur la rue Jules Ferry et sur le boulevard National, dans le but de permettre une approche globale d'aménagement sur l'ensemble du périmètre : Peugeot, RATP et Charlebourg 1970. Si ce terrain RATP et ses franges sortent du périmètre de la ZAC, ils retombent dans le droit commun du reste de la Ville, c'est-à-dire de la taxe d'aménagement à 5 %. Il convient donc, pour être homogène avec tout ce qui se passe dans ce secteur, d'instituer une taxe d'aménagement à 20 % sur ces terrains RATP et franges. C'est l'objet de la délibération de ce soir.

Il est à remarquer qu'il est très probable que cela va être une mesure sans effet pratique, puisque des dispositions relatives à l'aménagement global PSA plus RATP et Charlebourg vont être prises dans les prochains mois. Cela pourrait être la création d'une ZAC, ce qui est peu probable, mais ce sera plus probablement la mise en place de protocoles de projet urbain partenarial (PUP), qui auront en eux-mêmes leurs propres règles de contribution au financement des équipements publics, ce qui, comme en ZAC, l'emporte sur le droit commun de la taxe d'aménagement. Voilà probablement en pratique ce qui se passera.

À titre de précaution et de cohérence générale sur l'ensemble du périmètre, nous vous demandons d'instituer cette taxe à 20 % sur le terrain RATP comme sur le terrain PSA. C'est ce que nous avons déjà institué. Étant entendu que ce sera probablement sans effet et que d'autres règles viendront s'appliquer.

M. le Maire

Merci, Jean-Pierre.

Des questions à Jean-Pierre Hervo ?

M. Duclos

Une remarque. La règle s'appliquera quand même sur la partie autour de la rue Pasteur ?

M. Hervo

Oui, elle s'applique sur l'ensemble.

Le schéma qui est là est malheureusement peu lisible, mais je m'en suis ouvert auprès de M. Montagnon à 19 heures 30, donc il était un peu tard pour le rendre plus lisible. Je m'en excuse.

Quand on parle du terrain RATP, c'est le terrain RATP plus tout ce qu'il y a le long des rues Jules Ferry, Pasteur et boulevard National, sur ce trapèze qui est entre le terrain PSA et la rue Pasteur, pour simplifier.

M. Duclos

Je comprends bien qu'il va y avoir un accord de partenariat avec Nexity sur le terrain PSA.

M. Hervo

Avec Nexity, Engie, la RATP et tous les acteurs qui auront à intervenir dans ce secteur.

M. Duclos

Y compris les acteurs qui interviendront sur la rue Pasteur ?

M. Hervo

Bien sûr. L'affaire pourrait se traiter comme une nouvelle ZAC. C'est probablement lourd et pas très bien adapté. Si l'on schématise, c'est à peu près la même philosophie.

M. le Maire

Il y a une quinzaine d'années, l'outil principal d'aménagement pour les villes était les ZAC, mais la lourdeur et certains intérêts des ZAC qui ont disparu depuis dans le droit font qu'il y a d'autres outils d'aménagement. C'est pour cela que M. Hervo vous dit que cela pourrait être comme une ZAC. Il y a bien d'autres outils d'aménagement.

Pas de remarques ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Qui est pour ? Je vous remercie.

V - Divers

Décisions

N° 2018-383	Demande d'aide au financement afférente à l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Gustave Rey
N° 2018-384	Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur de l'amicale des Marins, Militaires et Anciens Combattants (AMMAC)
N° 2018-385	Contrat de maintenance 2018/2019 proposé par la société IPSILAN NETWORKS pour le système de téléphonie sur IP MITEL
N° 2018-386	Demande d'aide régionale au titre des équipements sportifs de proximité - création d'un parcours sportif
N° 2018-387	Attribution de la concession funéraire n° 18745
N° 2018-388	Attribution de la concession funéraire n° 18746
N° 2018-389	Attribution de la concession funéraire n° 18747
N° 2018-390	Attribution de la concession funéraire n° 18748
N° 2018-391	Attribution de la concession funéraire n° 18749
N° 2018-392	Attribution de la concession funéraire n° 18750
N° 2018-393	Attribution de la concession funéraire n° 18809
N° 2018-394	Attribution de la concession funéraire n° 18811
N° 2018-395	Attribution de la concession funéraire n° 18812
N° 2018-396	Attribution de la concession funéraire n° 18803

- N° 2018-397 Attribution de la concession funéraire n° 18808
- N° 2018-398 Attribution de la concession funéraire n° 18805
- N° 2018-399 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de l'association Help Famille
- N° 2018-400 Contrat avec le Théâtre Mordoré relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 21 décembre 2018 au Théâtre de La Garenne
- N° 2018-401 Réalisation d'une clôture donnant sur les rues de Sotteville et Louis Jean et d'un abri de stockage pour la cour de l'école maternelle René Guest sise 6 rue des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et cadastrée section A parcelle 27
- N° 2018-402 Contrat avec l'association Tralalaire relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le 6 décembre 2018 à la crèche Jean Bonal
- N° 2018-403 Contrat avec la Compagnie Zébuline relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 13 décembre 2018 à la crèche Les Vallées
- N° 2018-404 Contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le vendredi 8 février 2019 au Théâtre de La Garenne
- N° 2018-405 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le samedi 1^{er} décembre 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2018-406 Convention avec l'association Génération Numérique relative à l'organisation d'actions de prévention concernant les enjeux et les risques numériques auprès des jeunes et de leurs familles
- N° 2018-407 Contrat avec NAD Compagnie relatif à la programmation d'une pièce de théâtre prévue le vendredi 19 octobre 2018 au Théâtre de La Garenne
- N° 2018-408 Contrat avec le Théâtre à Sornettes relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le lundi 10 décembre 2018 à la crèche multi-accueil Monique Mangeard
- N° 2018-409 Marché à procédure adaptée M.2018-041 relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés aux offices de la Ville de La Garenne-Colombes
- N° 2018-410 Modifications n° 1 au marché M.2018-028 relatif à la fourniture et à la pose de jeux extérieurs dans différents sites de la commune de La Garenne-Colombes - Lot 1
- N° 2018-411 Contrat avec la Compagnie Zébuline relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le vendredi 7 décembre 2018 à la crèche Verdun et Bonnin
- N° 2018-412 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'Honneur et du Théâtre de La Garenne en faveur de l'église protestante évangélique de La Garenne-Colombes (EPEGC)
- N° 2018-413 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de la société Novastrada
- N° 2018-414 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association sportive du collègue Les Vallées
- N° 2018-415 Contrat avec Monsieur Arnaud Celerier relatif à la programmation d'ateliers de Pop-up prévus le samedi 24 novembre 2018 à la médiathèque municipale
- N° 2018-416 Contrat avec l'association la Maîtrise des Hauts-de-Seine relatif à l'organisation de spectacles au Théâtre de La Garenne et de modules à destination des scolaires
- N° 2018-417 Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale, à titre gracieux, en faveur de l'association MAJ LAND pour l'organisation d'un concert prévu le samedi 17 novembre 2018
- N° 2018-418 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du stand de tir en faveur de la ville de Levallois-Perret
- N° 2018-419 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du stand de tir en faveur de la Ville de Rueil-Malmaison
- N° 2018-420 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du stand de tir en faveur de la Ville de Bois-Colombes
- N° 2018-421 Contrat de don d'archives privées
- N° 2018-422 Marché à procédure adaptée n° 2018/043 relatif à la création d'un réseau de brumisateurs et l'installation d'un local de suppression dans le square Victor Roy à La Garenne-Colombes
- N° 2018-423 Modification n° 3 du marché AOO/2015/12 relatif à l'entretien des bâtiments communaux à la Garenne-Colombes
- N° 2018-424 Marché à procédure adaptée 2018/056 relatif à la fourniture, l'achat, la création et la pose de décors et de décorations lumineuses pour les fêtes de Noël à la commune de La Garenne-Colombes

N° 2018-425 Contrat avec la SARL La Nouvelle Aventure relatif à l'organisation d'un spectacle d'orgue de barbarie prévu le samedi 10 novembre 2018 pour le centenaire de l'Armistice

N° 2018-426 Marché à procédure adaptée n° 2018/057 relatif à la fourniture et à la pose de jeux d'extérieur au square Wangen, 10 avenue Foch, pour la commune de La Garenne-Colombes

N° 2018-427 Modification n° 3 au marché N°MAPA/2017/BAT/03 de travaux d'aménagement d'une crèche sur l'îlot S11 de la ZAC des Champs-Philippe pour les besoins de la commune de La Garenne-Colombes

N° 2018-428 Marché à procédure adaptée n° 2018/063 relatif aux travaux de création de fontaines jumelles, place de la Liberté à La Garenne-Colombes

N° 2018-429 Contrat avec l'association le K Sanka relatif à la programmation d'un spectacle réalisé par les Compagnons d'Ulysse prévu le vendredi 9 novembre 2018 à l'auditorium de la médiathèque municipale

M. le Maire

Le point suivant sur les décisions que j'ai pu être amené à prendre en vertu de la délégation que vous m'aviez donnée. Avez-vous des questions sur un certain nombre de ces décisions pour que je puisse y répondre, ou tout au moins tenter d'y répondre ?

Soyez sympa, dites-moi le numéro de la décision pour que j'aie à l'essentiel.

Mme Naturel

J'avais une question par rapport à la 421, le contrat de don d'archives privées. Qu'est-ce que c'est ?

M. le Maire

C'est une dame, Mme Jeanne-Claire Le Guillou*, qui est garennoise. Elle déclare faire don aux archives municipales de La Garenne-Colombes d'un fonds d'archives privées qui concernent une série d'ouvrages et de journaux principalement de l'année 1945. Nous la remercions.

D'autres remarques ?

M. Champion

J'en ai plusieurs. Je commence par la 409.

M. le Maire

Quand on aime, on ne compte pas.

M. Champion

La majorité prend, sur le sujet de la restauration scolaire, une bonne direction de notre point de vue, et nous ne désespérons pas, lors des renégociations annuelles possibles, que l'on puisse encore améliorer les choses, non seulement sur le pourcentage de bio, mais aussi sur les autres problématiques dont certaines n'étaient pas mûres à ce jour.

Ma question est la suivante : comment se passe concrètement le contrôle des prestations et de la qualité de la restauration, en particulier le respect de la teneur achetée des plats servis ?

M. le Maire

Des contrôles sur place sont organisés par les agents municipaux qui vont y déjeuner. Sur la teneur en bio, il s'agit d'un contrôle sur bon, puisque vous savez que chaque aliment qui est utilisé fait l'objet d'une traçabilité qui stipule le caractère bio ou pas. C'est comme cela que l'on fait.

M. Champion

Je posais la question, parce qu'on a vu dans la presse récemment les problèmes de la mairie du 18^e arrondissement, dans laquelle certains plats n'étaient pas tout à fait ce qui avait été commandé. Je me souviens que Mme Gaillabaud avait fait une réflexion lors de la commission en disant qu'entre ce qu'il y avait dans le cahier des charges et certaines fiches, elle trouvait qu'il fallait quand même le surveiller. Je me demandais s'il ne serait pas intéressant, à terme, de mandater un auditeur externe.

M. le Maire

D'accord. C'est ce que l'on fait. La diététicienne travaille également sur le sujet. On contrôle au moment de la livraison.

Je vais regarder l'affaire du 18^e, je n'étais pas au courant.

M. Champion

La décision 422, mais c'est la même question pour la 424. Comment peut-on expliquer que, pour la 422, aucun candidat ne réponde à l'appel d'offres, alors que l'on peut lister au moins 5 sociétés capables de réaliser l'ouvrage ? *Idem* pour la 424, parce que par lot, il n'y a qu'un seul candidat. Quel est votre avis là-dessus, en sachant que c'est relativement récurrent que l'on ait assez peu de candidats ? Pour la 422, il n'y en avait aucun, alors que l'on a été capable d'en lister 5.

M. le Maire

De la même manière, on peut lister de nombreuses sociétés qui font du bâtiment public, par exemple, mais ce n'est pas pour cela qu'elles répondent. Leur carnet de commandes, leur disponibilité, vous touchez là un des points délicats de la commande publique. La commande publique a des avantages et des inconvénients. Parmi les inconvénients, nous sommes des acteurs passifs. Nous sommes actifs dans la définition des choses et nous devenons passifs au moment où nous attendons que les gens veuillent bien répondre. C'est une des

difficultés de la commande publique. Nous n'avons pas le droit d'aller les chercher en leur disant « n'oubliez pas de répondre », parce que c'est une rupture d'égalité des candidats. C'est toute la difficulté de la philosophie de la commande publique qui pose problème.

M. Champion

Ce sont quand même des commandes, sans être énormes, qui sont entre 50 000 et 70 000 €. Ce ne sont pas des toutes petites commandes.

Sur la 426, si le recyclage est une excellente chose en général, l'utilisation de matériaux recyclés du type pneumatiques, SBR* ou recyclés en sous-couche pour des jeux d'enfants – on en a déjà parlé pour l'intérieur des crèches, mais là, c'est l'extérieur – ne me paraît pas une bonne idée. Le mettre comme un plus environnemental, cela me paraissait un peu gros. Il faudrait modifier les cahiers des charges pour essayer d'éviter ce genre de plastiques recyclés qui viennent de pneus. C'est bien, mais pour ce genre d'application, même s'il n'y a pas un contact direct puisque ce sont les sous-couches, cela pourrait être évité. Je sais que, pour les terrains de foot, cela l'a été. C'était une remarque.

M. le Maire

Je vous réponds, si vous me permettez. Que personne ne se méprenne, on parle bien de la sous-couche.

M. Champion

Je l'ai dit.

M. le Maire

C'est quand même le sujet. La sous-couche, et par-dessus, vous avez une couche qui empêche le contact direct.

M. Champion

Ensuite, la 428. J'ai 2 questions. Ce sont les fontaines pour la place de la Liberté. Le montant me paraît... Cela dépend de la variante. J'ai un petit souci, le mot « variante » est une alternative, mais cela semble être un complément, ou j'ai mal compris. Je voudrais une explication pour savoir si le mot variante est une alternative ou une option en plus.

Sinon, si vous pouviez nous expliquer, parce que c'est un montant entre 600 000 et 700 000 €. Je ne suis pas expert en fontaine, mais cela me paraît énorme.

M. le Maire

Moi non plus, je ne suis pas expert en fontaine. Moi aussi, j'ai été interloqué par le coût. Toutefois, je me souviens de ce que nous avait coûté le travail, parce qu'on n'a pas refait de fontaine, qui permettait de rénover la fontaine du square Guy Môquet. À l'époque, j'avais découvert que la fontaine était un produit de luxe pour les communes. Je me souviens aussi de ce que l'on avait payé aux Champs-Philippe. Il y a un élément un peu particulier qu'il faut avoir en tête, et je parle sous le contrôle de Jean-Pierre Hervo qui a suivi cette affaire. Toutes les surfaces particulières doivent pouvoir supporter la circulation de véhicules lourds. Il y a le marché, etc. Il est clair que cela a participé aussi au coût particulier de cette affaire.

Jean-Pierre a la parole sur le sujet.

M. Hervo

Pour compléter la réponse, ce qui coûte cher dans une fontaine, c'est ce qui ne se voit pas, c'est-à-dire toute la machinerie. Une machinerie sur une place, c'est un local enterré dont les dimensions doivent être de l'ordre de 3 à 4 mètres par une douzaine de mètres de long et 2 mètres 50 sous plafond, dans lequel on trouve les pompes, les dispositifs électriques et tout le système de commande. Le montant élevé de la fontaine provient pour une bonne part de ces travaux, puisqu'il s'agit d'une fontaine clé en main, y compris les travaux de génie civil, donc creuser le trou, construire le local, enterrer et installer tout le matériel. C'est pour cela que cela coûte cher.

Place des Champs-Philippe, de la même façon, à côté de la fontaine, il y a un local enterré, beaucoup plus petit parce que la fontaine est beaucoup moins importante, mais qui représente une partie très significative du coût.

Quant à la variante, si j'ai bon souvenir, et je vais parler sous le contrôle de Fabrice Chaillet, c'est la commande de la variabilité des différents jets. En base, c'était tout bête, il y avait 2 séries de jets qui fonctionnaient ou qui ne fonctionnaient pas. Dans la variante, toutes les rangées de jets peuvent être programmées de façon variable, les jets plus leur éclairage. C'est la variante qui permet que notre fontaine ressemble à ce que l'on voit habituellement dans les villes, avec des fontaines un peu ludiques et significatives. Sinon, ce sont des jets d'eau plutôt que des fontaines. C'est cela, la variante.

M. le Maire

Merci beaucoup, Monsieur Hervo.

Avez-vous des questions ?

M. Conway

La fontaine est justifiée par le travail, mais le coût de la fontaine en soi m'a scotché, entre 600 000 et 700 000 €. Dans les temps où vous n'arrêtez pas de dire que l'on vous asphyxie sur les finances, je vois qu'il y a encore la possibilité de faire joujou avec ce genre de projet qui est pharaonique.

M. le Maire

D'abord, on ne fait pas joujou. On embellit un endroit central pour la Ville de La Garenne-Colombes. Que vous ne soyez pas d'accord avec ce sujet, cela fait 10 ans que vous luttez avec acharnement contre le projet de rénovation de la place, c'est votre droit. Vous avez évidemment le droit de penser que l'on se trompe, mais dire que l'on fait joujou, c'est faux. On a un projet que l'on a présenté aux Garennois, en réunion publique, aux artisans et commerçants qui travaillent autour de la place. C'est un endroit qui est aujourd'hui un endroit à bagnoles. Pour paraphraser le porte-parole du gouvernement, c'est l'endroit où les propriétaires de diesel se baladent. On veut

que cela devienne un endroit apaisé, où il n'y a pas de voiture, où l'on puisse se promener. Les fontaines font partie de cette affaire. C'est une question d'embellissement. Vous avez raison, on aurait pu ne pas le faire. Nous pensons que, pour l'embellissement de la ville et de cette place particulière, c'est un élément positif. Encore une fois, on peut considérer que l'on a tort. Vous avez le droit de le considérer, mais vous ne pouvez pas dire que c'est un joujou.

D'autres questions ? Quel numéro ?

M. Conway

Je voulais préciser que je me battais avec acharnement, non pas contre l'aménagement de la place, mais contre le principe de la localisation du parking sous la place. Sur l'aménagement de la place, on a toujours dit que cette place, on pouvait l'aménager. Vous avez voulu le lier au parking, mais on voit aujourd'hui qu'une partie de l'aménagement de la place se fait alors même que le parking n'est pas fini. Il y a bien 2 projets. Cette partie sous la halle, notamment, est distincte de la partie autour de l'église.

M. le Maire

Merci. Heureusement que vous n'êtes pas un opposant à la rénovation de la place, parce que le jour où vous le serez, je pense que vous allez être encore plus acharné. Je suis content d'apprendre que vous êtes favorable à l'aménagement de la place.

Avez-vous d'autres questions sur les fameuses décisions du maire ? Je peux considérer qu'il n'y en a plus.

Je ne crois pas avoir reçu de quiconque siégeant dans ce Conseil municipal une question, donc il n'y a pas de questions qui me sont posées. S'il n'y a pas de question, c'est que tout va bien.

Je vous souhaite une bonne soirée, je vous remercie que nous ayons pu finir assez tôt.

Monsieur Conway, je vous prie de m'excuser.

M. Conway

Ce n'est pas une question orale, mais rappeler notre souhait qu'au prochain Conseil municipal, il y ait le rapport sur la collectivité, le RAC*. Au dernier Conseil, vous aviez dit...

M. le Maire

On va voir, merci.

Sachez que, pour le bien de tout le monde et la santé de chacun, M. Perrée travaille au remboursement de vos fauteuils. Le dernier remboursement doit dater d'il y a 25 ans, donc ils sont amortis, dans tous les sens du terme.

La séance est levée à 20 heures 53.